

## Compte- rendu du Conseil municipal du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames ARTOLLE Florence, MARCHAL Claude, CHOLLIER Gisèle, MAS Virginie, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, DE-SMEYTERE Régine, JACQUEMOND Caroline, MASSON Laurence, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, FIORINI Patrick, TALUT Jean-Pierre, DEMEREAU Jean-Paul, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, ANNESE Raffaele, JOLLY Bernard, PEDRON Flavien,

Pouvoirs :

Madame HERNANDEZ Christine donne pouvoir à Madame DE-SMEYTERE Régine

Monsieur EVANGELISTA Gérard donne pouvoir à Monsieur SUSINI Olivier

Monsieur DENISSIEUX François donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre

Madame PUPIER Véronique donne pouvoir à Madame CHOLLIER Gisèle

Madame DA CRUZ Lydie donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude

Monsieur BORDEL Patrick donne pouvoir à Monsieur ANNESE Raffaele

Excusée :

Madame DI ROLLO Sandrine

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INFORMATION DES ELUS

#### LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Numéro de la décision	Date	Service	Objet
01/2019	23/04/2019	FP	Modification de la régie de recettes du PEJ
02/2019	20/05/2019	FP	Convention d'occupation d'un terrain privé de la commune

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2019 a été adopté à l'unanimité

### **50-2019 : INTERCOMMUNALITÉ – RÉVISION COMMUNAUTAIRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCEL RAPPEUR : M. LE MAIRE**

Par délibération du 11 juin dernier, la communauté de communes de l'Est-Lyonnais a décidé, afin de faire apparaître clairement les flux financiers entre la CCEL et ses communes membres, d'intégrer dans les attributions de compensation (AC) les éléments liés au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) et à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) comme suit :

1- FPIC :

Intégration du montant de droit commun du FPIC des communes valeur 2019 diminué du montant dérogatoire fixé en 2014 par délibération n°2014-06-05 et reconduit depuis cette date.

2- DSC :

Intégration des montants 2019 attribués à chaque commune par délibération n°2019-03-18.

Ainsi les AC s'établiraient pour chaque commune comme suit :

	A	B	C	D	E = C - D	A+B+E
Communes	AC versée par la CCEL au 31/12/2018	Intégration DSC	FPIC droit commun des communes*	FPIC dérogatoire des communes figé depuis 2014	Part du FPIC à intégrer	AC révisée à verser par la CCEL (section de fonctionnement)
<b>Colombier-Saugnieu</b>	2 775 522	181 740	472 658	132 797	339 861	3 297 123
<b>Genas</b>	8 039 027	373 731	1 314 302	399 721	914 581	9 327 339
<b>Jons</b>	278 573	59 029	102 745	29 510	73 235	410 837
<b>Pusignan</b>	2 069 532	132 578	387 806	111 511	276 295	2 478 405
<b>St Bonnet de Mure</b>	2 909 997	215 640	627 754	189 762	437 992	3 563 629
<b>St Laurent de Mure</b>	1 662 175	170 287	466 235	140 900	325 335	2 157 797
<b>St Pierre de Chandieu</b>	2 272 059	154 523	454 315	141 989	312 326	2 738 908
<b>Toussieu</b>	793 384	102 416	235 124	63 254	171 870	1 067 670
<b>total</b>	<b>20 800 269</b>	<b>1 389 944</b>	<b>4 060 939</b>	<b>1 209 444</b>	<b>2 851 495</b>	<b>25 041 708</b>

\* valeurs 2019

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*) afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Un ajustement des montants sera établi au mois de juin de chaque année pour tenir compte de l'évolution du FPIC.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), qui prévoit que les montants des attributions de compensation (AC) fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les 3 conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation pour la commune de Saint Bonnet de Mure, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre R 73 du budget général 2019
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation pour la commune de Saint Bonnet de Mure, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre R 73 du budget général 2019

# 51-2019 : INTERCOMMUNALITÉ – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

## RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013280-0001 en date du 7 octobre 2013 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 38 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de l'est lyonnais, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Genas	12 624	12
Saint Bonnet de Mure	6 827	7
Saint Laurent de Mure	5 380	5
Saint Pierre de Chandieu	4 521	4
Pusignan	4 063	4
Toussieu	2 959	3
Colombier Saugnieu	2 602	2
Jons	1 467	2

Total des sièges répartis : 39

## Il est proposé au conseil municipal :

- **DE BIEN VOULOIR**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais suivant le tableau ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

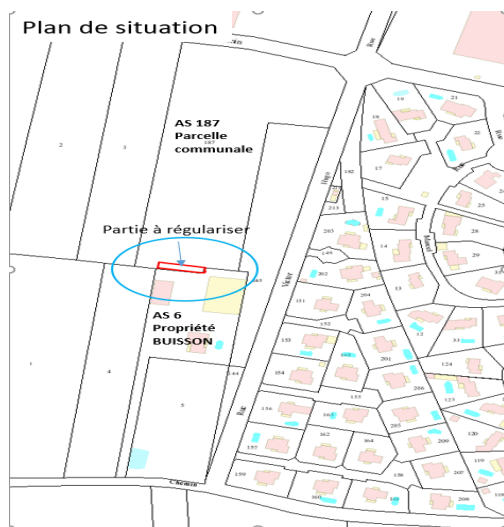
- **FIXE**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais suivant le tableau ci-dessus.

---

## 52-2019 : PATRIMOINE – CESSIION DE PARCELLE – N° AS187 - RÉGULARISATION

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AS 6 ont contacté la commune afin de régulariser une situation. En effet, au nord de leur terrain, se situe un délaissé qu'ils souhaitent incorporer dans leur parcelle (cf. plan et photo).



Ces propriétaires sont riverains de la parcelle AS 187, parcelle communale qui supporte les bassins de rétention et d'infiltration des Bois de Mure. Cet équipement public est entouré d'une haie qui délimite les espaces des bassins. Au sud, une bande de terre, hors cet espace bassin, forme un délaissé qui est occupé par les propriétaires intéressés.

Ces propriétaires ont contacté la commune afin de régulariser cette situation et acquérir cette portion de parcelle.

La commune a saisi France Domaine afin de connaître la valeur vénale de ce terrain. Cette structure a estimé cette surface soit environ 120 m<sup>2</sup>, classé actuellement en zone agricole, formant un délaissé inexploitable, à 50 € la totalité.

La commune a donc proposé :

- La cession de cette surface, soit 120 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 € la totalité.
  - Les propriétaires étant demandeur, les frais de géomètre et de notaire restent à leur charge.
- Par mail du 6 juin 2019, le propriétaire a donné son accord sur l'ensemble de ces dispositions

## Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DIRE** que la portion de la parcelle cadastrée AS 187 soit 120 m<sup>2</sup> environ, située au sud de la parcelle qui supporte des équipements publics pour assurer un service public est désaffectée : cette portion étant déjà occupée par les propriétaires riverains,
- **D'APPROUVER** la cession de cette surface soit environ 120 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 € la totalité,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre, de notaire, et la réfection de la clôture s'il y a lieu, restent à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres documents correspondant à la cession telles que mentionnées ci-dessus.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite en chapitre 024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIT** que la portion de la parcelle cadastrée AS 187 soit 120 m<sup>2</sup> environ, située au sud de la parcelle qui supporte des équipements publics pour assurer un service public est désaffectée : cette portion étant déjà occupée par les propriétaires riverains,
- **APPROUVE** la cession de cette surface soit environ 120 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 € la totalité,
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire, et la réfection de la clôture s'il y a lieu, restent à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres documents correspondant à la cession telles que mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que la recette sera inscrite en chapitre 024

---

**53-2019 : FINANCES – MODIFICATION DE LA NATURE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SI) LE VERGER**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le comité du Syndicat Intercommunal Le Verger a décidé de remplacer la contribution des communes associées, par le produit des impôts et taxes, dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L 2331-3 du code général des collectivités Territoriales. Cependant les communes membres ont la possibilité de budgétiser leur participation au lieu de la fiscaliser. La participation aux charges du syndicat incombant à Saint Bonnet de Mure s'élève à 15 315.81 € pour l'année 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire 15 315.81 € sur le budget primitif communal 2019.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **ACCEPTER** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire 15 315.81 € sur le budget primitif communal 2019.

---

**54-2019 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – 2019/2022**  
**RAPPORTEUR : Madame Gisèle CHOLLIER**

Le CEJ un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et un partenaire, ici la commune de Saint-Bonnet-De-Mure. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Pour la Commune de Saint-Bonnet-de-Mure le CEJ permet d'aider à financer par le biais de prestations de service Enfance Jeunesse, les actions suivantes :

**Sur le volet enfance :**

Le RAM (Relais d'assistantes maternelles) intercommunal « les petits lutins »

L'EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune enfant) « La Câlinerie »

**Sur le volet jeunesse :**

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) intercommunal MPT (Maison pour Tous)

L'ALSH communal « Mômes en Jeu Vercors »

**Sur la fonction pilotage :**

La formation BAFA/BAFD

Le poste de coordination enfance/jeunesse

Le poste de coordination rythmes éducatifs

Pour information à l'assemblée, la participation financière de la CAF au CEJ s'élevait :

En 2018 : 253 970,34€

En 2017 : 282 917,91€

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Un nouveau CEJ doit être signé entre la commune de Saint Bonnet de Mure et la CAF pour la période de 2019 à 2022.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022, ainsi que ses avenants pour les actions entrant dans le champ de la compétence communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022, ainsi que ses avenants pour les actions entrant dans le champ de la compétence communale.

---

**55-2019 : FINANCES – DM N°2 – INTÉGRATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET MODIFICATION DU FPIC (FOND NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES).**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU**

Par délibération du 11 juin dernier, la communauté de communes de l'Est-Lyonnais a décidé, afin de faire apparaître clairement les flux financiers entre la CCEL et ses communs membres, d'intégrer dans les attributions de compensation (AC) les éléments liés au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) et à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) comme suit :

- Le montant total des attributions compensatrices s'élève pour la commune à 3 563 629 €.
- Dans le même temps, la CCEL a décidé de ne plus appliquer le régime dérogatoire relatif au FPIC. Dorénavant, la commune devra acquitter la totalité de cette participation soit un montant total de 627 754 €.

Il est nécessaire de modifier le budget primitif pour prendre en compte ces nouvelles recettes et dépenses :

décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	438 029.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>438 029.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	653 629.00 €
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	215 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>215 600.00 €</b>	<b>653 629.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>438 029.00 €</b>	<b>215 600.00 €</b>	<b>653 629.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>438 029.00 €</b>		<b>438 029.00 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2.

---

**56-2019 : RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE VACATION 2019-2020**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune est amenée à engager des agents temporaires pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent à ce titre recruter un vacataire, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte



**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPLIQUER** les taux des vacances du périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 selon le tableau ci-dessous :

	Vacataires	Professeurs des écoles
Accueil du matin surveillance	Taux horaire SMIC en vigueur	19.00 €
Restauration scolaire	Taux horaire SMIC en vigueur	11.66 €
Etudes surveillées	13.93 €	19.00 €
Surveillance du soir	Taux horaire SMIC en vigueur	11.66 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle (midi et soir)	25.00 € (Diplômés Brevet d'Etat ou autre)	19.00 €
Classe transplantée - Forfait jour avec nuitée		65 €

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au chapitre 12, compte 64131.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPLIQUE** les taux des vacances du périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 selon le tableau ci-dessous :

	Vacataires	Professeurs des écoles
Accueil du matin surveillance	Taux horaire SMIC en vigueur	19.00 €
Restauration scolaire	Taux horaire SMIC en vigueur	11.66 €
Etudes surveillées	13.93 €	19.00 €
Surveillance du soir	Taux horaire SMIC en vigueur	11.66 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle (Midi et soir)	25.00 € (Diplômés Brevet d'Etat ou autre)	19.00 €
Classe transplantée - Forfait jour avec nuitée		65 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au chapitre 12, compte 64131.

---

**57-2019 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR 2019****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un de nos agents est lauréat de la promotion interne dans le cadre d'emploi des attachés.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs prévu, et mettre à jour les entrées et les sorties du personnel communal (mutation, promotion interne, suppression, vacance de poste, embauche) :

Cadre d'emplois	Grades	Effectif au 04.07.2019	Mouvements	Situation nouvelle au 01.09.2019	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	
	Attaché	3		3	3	
Collaborateur de cabinet		1		1	1	
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3		3	3	
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0	0	
	Rédacteur	2		2	2	
Adjoints Administratifs	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	
	Adjoint adm ppl 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	3	
	Adjoint adm	5		5	5	
Ingénieur	Ingénieur	1		1	1	
Technicien	Technicien	1		1	1	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	
	Agent de maîtrise	2		2	2	
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1	1	1	
	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	10	-1	9	9	
	Adjoint technique	15	+1	16	16	
ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	9	-1	8	8	
ETAPS	ETAPS	2		2	2	
Adjoint d'animation	Adjoint animation	13	-1	12	12	
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	
Brigadier	Brigadier-Chef Ppal	1		1	1	
Gardien de Police municipale	Gardien-Brigadier	3		3	2	1
TOTAL		81	-4	77	76	1

Une présentation du projet a été faite en Comité Technique.

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** cette révision du cadre du personnel communal.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette révision du cadre du personnel communal.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

---

**QUESTIONS ORALES**

Concerts du kiosque : Mme MAS rappelle la tenue ce vendredi 5 juillet du concert de Magic Fantasia de 20 heures à 22 heures.

Feu d'artifice : Mme MARCHAL indique à l'assemblée que l'horaire de tirage du feu d'artifice du 13 juillet est fixé à 22h45

Jumelage avec HUNGEN : une délégation sera accueillie sur la commune le jeudi 11 juillet prochain, et repartira le 14 juillet dans la journée.

Bilan de la fête de la musique : Monsieur le Maire salue le bilan de la fête de la musique qui a pu se dérouler dans les meilleures conditions possibles compte tenu d'une météo difficile. La réactivité de dernière minute a ainsi permis que la fête ne soit pas annulée, et les musiciens présents ont pu apprécier les prestations musicales variées.

Dossier Agenda 21 : Mr JEANNOT rappelle la tenue d'une réunion de présentation sur le bilan de l'Agenda 21, qui aura lieu en salle du conseil le mercredi 10 juillet à 19h30, à destination des élus municipaux et des personnes constituant les ateliers.

Manifestations/Cérémonies à venir : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les prochaines manifestations, outre celles de la fête nationale, seront les suivantes à la rentrée scolaire :

- Forum des associations le 7 septembre à la halle sportive n°1
- Foire à la photographie les 7 et 8 septembre à la cour de la ferme
- Cérémonie d'hommage aux vétérans des expositions nucléaires le 14 septembre au parc du Château
- Run in 2 Mures le 15 septembre au complexe sportif

Prochain conseil municipal : il est programmé pour le jeudi 26 septembre à 19h30.